



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec**

Rouyn-Noranda, le 10 mai 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
Service des titres d'exploitation
5700, 4e Avenue Ouest - Niveau 1
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

N/Référence : 7610-10-01-80301-00
1091632

OBJET : Exploitation du banc 32GE#081

32615-020

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 21 décembre 1993 et complétée le 29 avril 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation du banc 32GE#081, d'une superficie de 29 975 m² pour l'entretien routier dans la municipalité de la Baie James. Le banc se situe aux coordonnées UTM18 519 550 m E et 5 520 580 m N, canton Lévy.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-10-01-80301-00
1091632

Le 10 mai 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

| TYPE DE DOCUMENT | DATE | SIGNATAIRE |
|---|------------|---------------|
| Lettre à Francine Audet | 29-04-1994 | André Ouellet |
| Lettre à Francine Audet | 27-01-1994 | André Ouellet |
| Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablère | 16-12-1993 | André Ouellet |

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Noël Savard
Directeur régional

NS/FA/c1